



**ARRÊTÉ N° 52-2023-12-00134 DU 20 DÉCEMBRE 2023**

portant interdiction du transport, du port, de l'utilisation d'articles pyrotechniques et d'artifices de divertissement ainsi que de transports de combustibles corrosifs et gaz inflammables

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la directive européenne 2013/29/EU du 12 janvier 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

**VU** le Code de la Défense, notamment l'article L. 2352-1 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.557-1 et suivants ;

**VU** le Code pénal et notamment l'article L.322-11-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le Code des Relations entre Publics et l'Administration, notamment l'article L.211-2 et suivants ;

**VU** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret modifié n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**VU** le décret modifié n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret modifié n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**VU** le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'articles pyrotechniques et d'artifices de divertissement sur le territoire du département de la Haute-Marne, que ces atteintes à l'intégrité physique sont de nature à perturber gravement l'ordre et la tranquillité publics ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées, impose, des précautions particulières ;

**CONSIDÉRANT** les nuisances sonores, les dangers, les mouvements de paniques, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** le risque de perturbation des missions de protection des forces de sécurité lié à l'usage détourné de ces artifices, et de carburant, peuvent engendrer des incendies de poubelles ou des destructions de mobilier urbain ;

**CONSIDÉRANT** que les risques de troubles à la tranquillité, l'ordre et la sécurité publics liés à l'utilisation de ces artifices sont importants à l'occasion de la Saint Sylvestre ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent qu'il convient de limiter la vente, le transport, le port et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, ainsi que le transport de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables, pendant cette manifestation ;

**SUR** proposition du Directeur de cabinet,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Tout port, utilisation et transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est désormais interdit pour les particuliers, du vendredi 22 décembre 2023 jusqu'au mercredi 3 janvier 2024 à minuit, sur la voie publique ou en direction de l'espace public, ainsi que dans les transports en commun.

**Article 2 :** Le transport de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables, est interdit sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne, du vendredi 22 décembre 2023 jusqu'au mercredi 3 janvier 2024 à minuit, excepté pour raison professionnelle ;

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> est punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>re</sup> classe.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Marne.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de la Haute-Marne, 89 rue Victoire de la Marne 52011 Chaumont ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par saisie du tribunal administratif par saisie via l'application Télérecours citoyens par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies :

- le Directeur de cabinet de la Préfète de Haute-Marne, les sous-préfets d'arrondissements de Saint-Dizier et le Langres ;
- les maires des communes de la Haute-Marne ;
- le commandant du groupement de gendarmerie du département de la Haute-Marne ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne.

La Préfète de la Haute-Marne



Régine PAM

